

Les difficultés de mise en œuvre des dispositifs nationaux et internationaux de lutte contre les juridictions fiscales non coopératives

par *Karim BERTHET*

(p. 259 de la version papier des Annales de la Faculté)

Thèse soutenue le 2 juillet 2014 à Nice, sous la codirection de MM. les professeurs Jean-Baptiste Racine et Jacques Spindler.

Membres du jury : M. Ludovic Ayrault, professeur à l'université Paris I, M. Pierre Beltrame, professeur à l'université Aix-Marseille III, M. Jacques Malherbe, professeur à l'Université Catholique de Louvain (Belgique), M. Jean-Baptiste Racine, professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de définition « officielle » des juridictions fiscales non coopératives, l'appréhension de ces dernières étant particulièrement difficile à cerner. D'où la grande difficulté de les recenser avec exactitude et du même coup de leur donner une désignation géographique précise... Or, cette notion est d'autant plus importante qu'elle est le critère de détermination de territoires à régime fiscal dit « privilégié ». L'étude de la notion des juridictions fiscales non coopératives apparaît dès lors comme fondamentale pour aborder l'approche des législations fiscales internationales dans l'avenir. En effet, à partir de quand sommes-nous en présence d'une juridiction fiscale non coopérative ? Quels critères juridiques adopter pour les définir ? Bref, comment identifier de telles juridictions ? Quelles sont leurs caractéristiques premières ? Combien y'en a-t-il de par le monde et quel est leur poids exact dans l'économie mondiale ? Quelle a été l'évolution de l'approche internationale de ces juridictions dans le passé ? Comment cette approche peut-elle évoluer dans le futur pour tenir compte des contraintes économiques et financières avec la mondialisation ? En réalité, cette ambiguïté accompagnant la notion de juridictions fiscales non coopératives, ne relève pas seulement de la simple négligence législative de la part des États qui a priori devraient être chargés de la définir. Bien plus, il s'agit là d'un véritable flou juridique plus ou moins organisé qui contribue grandement à entretenir l'opacité de ces territoires et à faciliter la tentation de l'évasion fiscale.